

Guide des dispositifs pour les patrimoines

Dispositif (*)	Etes-vous éligible ?	Votre demande est-elle éligible ?	Quel est le montant de l'aide éligible ?
Aide à la connaissance et à l'inventaire général des patrimoines	- Personne morale de droit public Siège social du bénéficiaire en Occitanie	Projets éligibles : - Recensement et étude du patrimoine d'un territoire - Opérations sur des thématiques de recherche définies nationalement ou régionalement - Opérations ponctuelles liées à des projets de renouvellement urbain, de réhabilitation, de restauration, de valorisation ... - Opérations ponctuelles de conseil et d'expertise ou de partage de méthodologie scientifique et technique	- Maximum 50 % du montant total de l'opération - Maximum 60 000€ par an
Aide à l'enrichissement et à la restauration des collections des musées et fonds patrimoniaux des bibliothèques (FRAM, FRAR et FRRAB)	- Association - Personne morale de droit public Siège social du bénéficiaire en Occitanie Etablissements disposant de l'appellation « Musées de France » Bibliothèques des collectivités publiques dotées de fonds patrimoniaux	Pour les collections labellisées des établissements « musées de France » 2 comités de gestions regroupant l'Etat et la Région, examinent les demandes : - le Fonds Régional d'Aide à la Restauration des Collections des Musées (FRAR) pour la restauration des objets ; - le Fonds Régional d'Acquisition pour les Musées (FRAM) pour l'achat d'œuvres majeures ou remarquables. Pour les bibliothèques des collectivités publiques dotées de fonds patrimoniaux un comité de gestion regroupant l'Etat et la Région, examine les demandes : Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) permettant de contribuer à l'enrichissement et la restauration ainsi que la mise en valeur des collections dans le cadre d'opérations particulièrement marquantes	- Maximum 80% du coût de la dépense - Maximum un tiers du montant annuel du FRAM, du FRAR ou du FRRAB - Autofinancement supérieur à 20% du montant HT Pour des opérations exceptionnelles, ce cadre budgétaire pourra être dépassé
Aide à la restauration du patrimoine culturel	- Association - Particulier - Personne morale de droit public - Société Civile Immobilière familiale ou agricole (SCI, GFA, SCEA)	- Patrimoine culturel situé dans une commune d'Occitanie de moins de 30 000 habitants. Patrimoine culturel éligible : - Patrimoine bâti ou archéologique protégé au titre des Monuments Historiques (MH) - Patrimoine bâti public d'architecture traditionnelle non protégé - Patrimoine mobilier (objets d'art et bateaux) protégé au titre des Monuments Historiques - Patrimoine musical (orgues et carillons) - Etudes en vue de la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR)	Taux général : - 20% maximum du coût des travaux éligibles compris entre 5 000 et 300 000 € pour la restauration du patrimoine bâti protégé MH et entre 5 000 et 150 000 € dans les autres cas Taux particuliers : - Pour les biens inscrits sur la liste du Patrimoine mondial par l'UNESCO : 25% maximum du coût des travaux éligibles - Pour les personnes physiques et les SCI : 10% maximum du coût des travaux éligibles
Aide à la valorisation du patrimoine culturel et à l'archéologie	- Association - Entreprise Siège social du bénéficiaire en Occitanie	Actions éligibles : - Opérations de médiation, proposées par des structures disposant de l'appellation « Musée de France » ou du label Ville/Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) - Actions portées par les réseaux du patrimoine - Valorisation du patrimoine archéologique	- Projets examinés au cas par cas (dont le coût éligible doit être supérieur à 5 000 €).
Aide aux équipements culturels et patrimoniaux structurants	- Association - Personne morale de droit public	Equipements culturels et patrimoniaux structurants éligibles : - Musées disposant de l'appellation « Musée de France » - Centres d'Interprétations de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) situés dans une Ville ou un Pays d'Art et d'Histoire (VPAH) - Edifices patrimoniaux et sites archéologiques majeurs	